



Convention d'engagement au festival Archi'Nature

Edition #4 - 2023 **Quand le vivant vous inspire** *Parcourir nos territoires*

CADRE DU CONCOURS

Le festival Archi'Nature se déploie à la fois en milieu urbain et en territoire rural. Il propose aux architectes, paysagistes, urbanistes et artistes d'intervenir sur un site défini, afin d'en révéler les qualités grâce à des constructions ou installations temporaires. Ces dernières sont conçues et construites *in situ* dans un lien permanent avec les habitant-es et les acteurs et actrices du territoire dans lequel elle s'inscrit.

Archi'Nature veut ainsi remettre en lien l'humain et son environnement, par le biais d'un geste artistique.

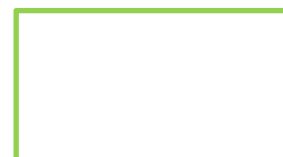
CONCEPT

Archi'Nature est un festival qui invite à regarder et questionner nos paysages et le vivant, au travers d'installations artistiques et architecturales.

Il propose à des architectes, designers, artistes, urbanistes, paysagistes de s'interroger sur notre territoire et les paysages qui le composent : comment des œuvres architecturales s'inscrivent en pleine nature ? Comment (ré)inviter la Nature dans nos espaces de vie ?

De cette réflexion, naissent des œuvres qui permettent ensuite aux passant-es de s'arrêter un instant pour contempler, se reposer, observer, réfléchir, jouer, s'évader... C'est dans le cadre du présent concours, ouvert aux apprentis et professionnel-les de toute la France, que le festival vous invite à concevoir des installations à partir d'une thématique annuelle et de sites donnés.

Le festival soutient des valeurs d'écologie sociale et environnementale qui traversent l'ensemble de sa mise en œuvre dès l'organisation du concours. Ce dernier prend en compte et encourage le respect de la nature, le choix des matériaux utilisés et les démarches de recyclage et de circuits courts.



OBJECTIFS

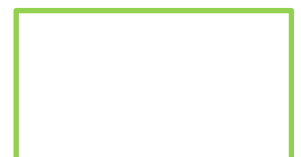
- faire redécouvrir les paysages de nos territoires
- déployer des expressions artistiques diverses
- susciter des rencontres, encourager et soutenir les notions de bien vivre ensemble
- créer, innover, surprendre, sublimer, questionner
- favoriser l'appropriation des lieux par les citoyens ; vivre le territoire d'une autre façon

MEDIATION

Le festival Archi'Nature s'engage dans une démarche de médiation auprès des habitant-es et des publics, et **privilégie donc les candidatures s'inscrivant dans un engagement similaire.**

L'enjeu de cet événement est également de faire découvrir des pratiques artistiques et artisanales durables, de provoquer des rencontres avec des artistes, et de sensibiliser aux enjeux écologiques actuels.

Le festival propose en 2023, 10 sites qui seront de véritables laboratoires artistiques de notre temps, ouverts sur le paysage.



RÈGLEMENT DU FESTIVAL

ART 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement présente les engagements entre les signataires de ce document pour toute la durée de l'édition 2023 du festival Archi'Nature à compter du 20 novembre 2022.

La signature du présent règlement par la personne mandataire de l'équipe candidate ainsi que par l'association Cogito Ergo Sum – ci-après dénommée *l'Organisateur* – engage les deux parties à respecter l'ensemble des articles à suivre.

ART 2 - CANDIDATURE

Art.2.1 – Profils des candidat-es

Le concours est ouvert aux étudiant-es (dans le cadre de projets pédagogiques) et aux professionnel-les (en candidature libre) des secteurs suivants :

- Beaux-arts
- Design
- Arts appliqués, arts plastiques et arts graphiques
- Architecture
- Paysagisme
- Urbanisme

A minima l'un-e des membres de l'équipe candidate doit correspondre à ce critère d'appartenance.

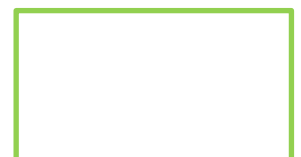
Le caractère pluridisciplinaire des candidatures sera pris en considération et constituera un atout dans le choix final des équipes lauréates.

Art.2.2 – Inscription au concours

Les candidat-es se présentant au concours Archi'Nature 2023 ne peuvent s'inscrire et concourir que pour une seule œuvre dans le cadre de cette édition.

Dans le cas où la candidature est effectuée dans le cadre d'un projet pédagogique, les étudiant-es se présentent conjointement à leur école : le dossier d'inscription doit ici faire mention du nom de leur établissement, celui de leurs enseignant-es responsables, l'intitulé de leur cours ou spécialité, et enfin leurs noms propres.

Toutes les équipes candidates désignent une personne référente parmi leurs membres. Cette personne référente doit obligatoirement correspondre aux critères mentionnés dans l'Art.2.1. Elle est mandatée par l'ensemble de son équipe pour toute signature nécessaire à sa participation au présent concours.



Art.2.3 – Dossier d’inscription

Art.2.3.1 – Constitution du dossier d’inscription

Pour valider leur inscription, les équipes candidates doivent fournir l’ensemble des pièces suivantes :

- Un document de présentation libre de l’équipe
- Une photocopie recto-verso de la pièce d’identité de chaque participant·e (carte d’identité ou passeport)
- Le document « Cession des droits d’exploitation » dûment complété et signé
- Le formulaire « Inscription concours Archi’Nature 2023 » dûment complété et signé
- Le présent règlement dûment paraphé et signé

Ces trois derniers documents sont téléchargeables sur le site internet :

<https://www.festival-archinature.com/candidatez/>

Tout dossier incomplet ne saurait constituer une inscription valide au concours.

Art.2.3.2 – Envoi du dossier d’inscription

Les candidat·es doivent constituer leur dossier d’inscription et l’envoyer AVANT le 09 janvier 2023 à l’Organisateur.

Les inscriptions au concours se font par envoi postal à :

Association Cogito Ergo Sum

Festival ARCHI’Nature

456, avenue Jean Jaurès – 73 330 LE PONT DE BEAUVOISIN

Ou par envoi mail à :

festivalarchinature@gmail.com

Tout dossier envoyé après la date limite du 09 janvier 2023 pourra être considéré comme nul et non avenu.

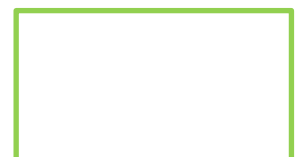
La date du cachet postal ou la date de réception du mail faisant foi.

Art.2.4 – Validation d’inscription et numéro de candidature

A la suite de leur inscription sur le site ARCHI’Nature, les candidats se voient attribuer un numéro d’enregistrement qui leur est adressé par l’association Cogito ergo sum.

Ce code sera la signature anonyme de leur projet.

Il devra figurer de façon visible sur tous les supports à fournir lors du rendu des documents : couverture de cahiers, panneaux, support de la maquette, fiche de synthèse, clé USB, cédérom, etc...



ART 3 – DÉROULÉ DU CONCOURS

Art.3.1 – Attribution d'un site

Après la clôture des inscriptions au concours Archi'Nature 2023, les candidats dont l'inscription aura été validée recevront par courrier ou courriel des informations sur le site qui leur aura été attribué par l'Organisateur.

Art 3.2 – Dossier de candidature

Chaque équipe candidate aura jusqu'au 06 mars 2023 pour faire parvenir à l'Organisateur son dossier de candidature **complet** présentant son projet.

Pour être considéré comme complet, le dossier devra impérativement être constitué de :

- un document expliquant la démarche générale du projet. La dimension écologique sera l'un des critères pris en compte par le jury (sourcing des matériaux, réemploi, circuits courts etc.)
- un document qui permettra au jury d'apprécier la faisabilité technique du projet ainsi que la sécurisation du public vis-à-vis de l'installation du projet. Ce document devra être accompagné de croquis et d'esquisses
- un document permettant au jury d'apprécier la dimension territoriale du projet :
 - o lien avec les habitant·es et les différents acteurs locaux
 - o actions de médiation envisagées durant la conception et/ou la construction de l'œuvre
- une maquette de l'œuvre

Les documents d'explication devront être fournis à l'Organisateur en format numérique et en version imprimée en format A3.

La maquette devra être construite à l'échelle 1:20.

Le dossier devra être adressé à :

Association Cogito Ergo Sum

Festival ARCHI'Nature

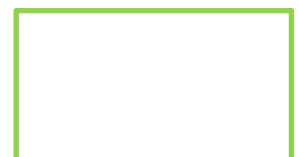
456, avenue Jean Jaurès – 73 330 LE PONT DE BEAUVOISIN

et à : festivalarchinature@gmail.com pour les documents en version numérique.

Chaque élément constitutif du dossier papier ainsi que la maquette devra afficher de manière visible le numéro d'identification de l'équipe attribué par l'Organisateur.

L'ensemble de ces éléments devra être conditionné correctement. Les expéditions et éventuels retours des documents et des maquettes sont à la charge des candidats et sous leur responsabilité sauf accord expresse avec l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du délai de réception des dossiers de candidature. Il décline toute responsabilité quant à la perte ou détérioration partielle ou totale des documents et maquettes envoyés.





ATTENTION : tout dossier de candidature **incomplet, peu soigné, endommagé ou envoyé après la date limite** du 06 mars 2023 (le cachet de la poste faisant foi) pourra être éliminé et considéré comme nul et non avenue.

Art.3.3 – Jury Archi'Nature

Le jury du concours Archi'Nature 2023 se réunira le 06 avril 2023. Il désignera les équipes lauréates pour chacun des sites concernés par cette édition.

Les résultats seront communiqués aux candidat-es reçu-es et aux candidat-es non retenu-es, par mail ou par courrier, à partir du 09 avril 2023.

ART 4 – DEROULE DU FESTIVAL

Art.4.1 – Réalisation des œuvres

La période de construction et d'installation des œuvres lauréates sur les sites attribués se déroulera du 09 avril au 15 juin 2023.

En répondant à ce concours et en signant le présent règlement, les équipes candidates s'engagent à mettre en œuvre leur projet jusqu'à la fin de l'étape de construction et à la validation de la sécurité du site par l'Organisateur. En cas de sécurisation non suffisante, toute intervention de renforcement des œuvres pour la sécurité des publics opérée par l'Organisateur pourra être facturée à l'équipe lauréate. Au-delà de la sécurité des sites, les équipes candidates s'engagent à livrer une œuvre à même de rester intacte jusqu'à la fin du festival (novembre 2023)

L'installation des œuvres lauréates devra être terminée le 15 juin 2023.

Les équipes lauréates s'engagent également à être présentes le jour de l'inauguration du festival, le 17 juin 2023, pour une présentation de leur travail.

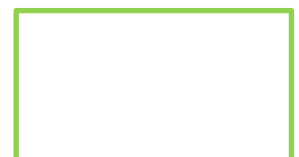
Archi'Nature étant engagée dans une démarche éco-responsable, tous les sites d'installation seront traités comme des sites naturels sensibles. Les équipes lauréates s'engagent ici à tenir le chantier et ses abords en bon ordre de propreté. L'utilisation de produits tels que laques, white spirit, acétone, colles etc. est interdite.

La récupération de matériaux naturels (mousse, branchages etc.) sur site est possible sous réserve des conditions propres à chaque site.

Art.4.2 – Assurance

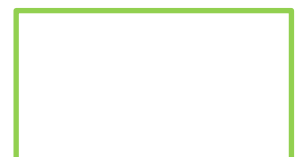
L'équipe lauréate s'engage à transmettre le document relatif à l'attestation d'assurance de responsabilité civile des membres présent-es sur le site lors de la construction et de l'installation de l'œuvre.

L'Organisateur souscrit à sa propre police d'assurance afin de couvrir les bénévoles de l'équipe du festival.





L'Organisateur souscrit à une assurance au regard de la mise en culture et en tourisme in-situ des œuvres pour toute la durée du festival.



Art.4.3 – Médiation

Les équipes lauréates s'engagent à assurer *a minima* une action de médiation et de présentation de leur travail, à destination des habitant-es et scolaires du territoire d'implantation du festival.

Les équipes lauréates s'engagent à communiquer leurs temps de présence pour la construction et l'installation de leurs œuvres *in situ* à l'Organisateur avant le 25 avril 2023.

L'Organisateur s'engage à apporter son aide pour l'organisation de ces actions de médiation, à la demande des équipes lauréates.

Art.4.4 – Vie de l'œuvre

L'Organisateur et le COPIL du festival s'engagent à valoriser la création artistique, le génie créatif et le travail collectif des équipes lauréates.

Les œuvres résultant du présent concours sont toutes des œuvres d'Art éphémères dont l'installation sur les sites choisis est temporaire.

Art.4.5 – Démontage de l'œuvre

En cas de cession des droits d'exploitation de l'œuvre par l'équipe lauréate
(voir ART 5 – Propriété de l'œuvre réalisée et Annexe 1) :

L'Organisateur s'engage à ce que l'œuvre soit démontée et retirée du site d'implantation à la fin du mois de novembre 2023.

Dans la mesure du possible, l'Organisateur s'assurera que les matériaux utilisés soient recyclés.

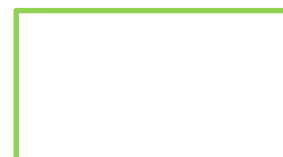
En cas de non cession des droits d'exploitation de l'œuvre par l'équipe lauréate
(voir ART 5 – Propriété de l'œuvre réalisée et Annexe 1) :

L'équipe lauréate s'engage à venir démonter l'œuvre fin novembre 2023. Aucun des frais liés au démontage de l'œuvre ne saurait donner lieu à un défraiement supplémentaire.

ART 5 – PROPRIETE DE L'ŒUVRE REALISEE

Merci à la personne mandataire de bien vouloir cocher l'un des choix suivants :

- [Situation 1] L'équipe lauréate cède les droits d'exploitation de l'œuvre à l'issue de sa réalisation. En cochant cette case, l'équipe lauréate s'engage à retourner, complétée et signée par sa/son mandataire, l'Annexe 1 de ce règlement.
- [Situation 2] L'équipe lauréate conserve les droits d'exploitation de l'œuvre à l'issue de sa réalisation. En cochant cette case, l'équipe lauréate s'engage à venir démonter intégralement son œuvre fin novembre 2023 et à laisser le site dans l'état dans lequel il lui a été présenté avant son installation.



ART 6 – MISE EN PAIEMENT DES LAUREAT-ES

Art.6.1 – Budget accordé aux équipes lauréates

Chaque équipe dispose d'un budget maximum de 1 500 euros (mille cinq cents euros) toutes taxes comprises pour réaliser l'œuvre primée.

Ce budget comprend les matériaux, les outils et le transport jusqu'au lieu de construction. Il comprend également la main d'œuvre pour la réalisation de l'œuvre lauréate et son démontage le cas échéant (voir *Art.4.5 – Démontage de l'œuvre*).

Pour des raisons de responsabilité engagée, aucun matériel ou main d'œuvre ne sera prêté aux équipes lauréates, à l'exception de groupes électrogènes qui pourront être prêtés au cas par cas par l'Organisateur, dans la mesure des disponibilités.

La demande devra en être expressément faite par l'équipe lauréate.

Chaque équipe est libre quant à l'affectation de son budget.

Art.6.2 – Règlement des équipes lauréates par l'Organisateur

En cas de cession des droits d'exploitation de l'œuvre [*Situation 1*] de l'ART 5 – *Propriété de l'œuvre réalisée* :

L'Organisateur versera à l'équipe lauréate l'intégralité de la somme accordée, à la réception de l'œuvre sur le site, si et seulement si

- la convention *Annexe 1* lui est retournée complétée et signée en bonne et due forme,
- la sécurisation de l'œuvre et du site est jugée suffisante pour la durée du festival par l'Organisateur

En cas de non-cession des droits d'exploitation de l'œuvre [*Situation 2*] de l'ART 5 – *Propriété de l'œuvre réalisée* :

L'Organisateur versera à l'équipe lauréate l'équivalent de 90% de la somme accordée (soit 1350 euros) à la réception de l'œuvre sur site, si et seulement si

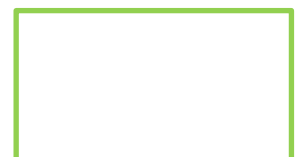
- la convention *Annexe 1* lui est retournée complétée et signée en bonne et due forme,
- la sécurisation de l'œuvre et du site est jugée suffisante pour la durée du festival par l'Organisateur

Le solde de 10% (soit 150 euros) sera versé à l'équipe lauréate une fois l'œuvre démontée et le site d'implantation laissé dans son état initial.

7 – ANNULATION D'ARCHI'NATURE

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le festival Archi'Nature à quelque étape que ce soit pour n'importe quelles raisons (absence de subvention, refus des territoires, cas de force majeure etc.), sans qu'il soit recherché par les équipes candidates et leurs membres une quelconque responsabilité de l'Organisateur.

L'annulation du festival Archi'Nature ne saurait donner lieu à aucun remboursement ni défraiement.



IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPE CANDIDATE

- Nom, Prénoms de la personne mandataire de l'équipe :

- Noms, Prénoms des membres de l'équipe :

- Noms, Prénoms des bénévoles présent·es sur le site lors de la construction de l'œuvre :

Date :

Signature de la personne mandataire de l'équipe candidate précédée de la mention *Lu et approuvé* :

Signature de l'Organisateur précédée de la mention *Lu et approuvé* :

